



**Pôle équipements et cadre de vie**

**Décision n° 2023-144**

**Objet :** Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation/rénovation de la salle Erwin-Guldner

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de l'agence d'architecture MLH (mandataire) / ACFI (cotraitant) / ECOLA ECONOMIE (cotraitant), répond aux exigences techniques pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation/rénovation de la salle Erwin-Guldner, située dans l'hôtel de ville sis 122 rue Houdan à Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat pour un montant de 39 000 euros HT pour la durée de la mission de maîtrise d'œuvre (Base) accompagné d'une mission DIAG.

DECIDE de le signer avec la société SAS Atelier MLH, 6 impasse de Mont Louis - 75011 PARIS.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2023



Philippe LAURENT

